

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/10

Objet : 10 - VN24009 - Prestation de Maitrise d'œuvre sur un monument historique "église Saint Gilles de Coulonces"

Le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition de l'entreprise **Atelier Edouard GRISEL**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24009 Prestation de Maitrise d'œuvre sur un monument historique "église Saint Gilles de Coulonces" avec **Atelier Edouard GRISEL**, domiciliée à La LOUTELLERIE – 50150 PERRIERS EN BEAUFICIEL.

Le marché est conclu pour un montant de 64 621,00 € HT.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Tranche Ferme : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de maçonneries et couverture	18 630,00 €
TO001 : Tranche optionnelle 1 : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration du clocher, chœur, chevet et vitraux	28 930,00 €
TO002 : Tranche optionnelle 2 : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration des enduits, de la voûte, reprise du dallage et modification du chauffage	17 061,00 €

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/10 du 24 janvier 2024

